

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Ruelisheim
de la séance du 23 mai 2019**

Le vingt-trois mai deux mille dix-neuf à vingt heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, DUSSOURD Francis.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : FAIVRE Jean-Michel, Adjoint ; BADER Pascale, Adjointe ; SCHIRCK Damien, Adjoint ; MONGIN Paulette, Adjointe ; VOGEL Maurice ; KOEGLER Sabine; FRARE Francis ; MOST Gérard ; SCHMUCK Corinne ; RAMUNDI Robert ; GIRARD Francis ; GOLLING Karine ;

Absent(e)(s) :

PLAISANT Charles ; BIHR Camille ; VOGT Clémence.

Excusé(e)(s) :

HORN Patricia; NISSE Mickael

A donné procuration :

NICOLOSI Nathalie à GIRARD Francis

Assiste à la séance :

RICKLIN Anne-Sophie, désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et à la presse

Communications du Maire

- **Samedi 25 mai** : Journée citoyenne (CS)
- **Samedi 25 mai** : 1^{ère} communion – Eglise St-Nicolas
- **Dimanche 26 mai** : Elections européennes (MA – LB)
- **Vendredi 31 mai** : Pèlerinage ND du Chêne 10 h.
- **Samedi 1^{er} juin** : Profession de foi – Ste Marie
- **Week-end du 1^{er} et 2 juin** : Gala temps Danse AFR (Salle Gérard Philippe)
- **Dimanche 9 juin** : excursion Gym
- **Week-end du 8 et 9 juin** : Tournoi jeune NBR (CS)
- **Week-end du 8 et 9 juin** : Fête de la communauté de Paroisses (Don Bosco)
- **Lundi 10 juin** : Pèlerinage ND du Chêne – 10 heures
- **Samedi 15 juin** : Concours interne Gym (CS)
- **Dimanche 16 juin** : Assemblée Générale BCR (CS)
- **Dimanche 16 juin** : Confirmation – Eglise Ste Marie
- **Mardi 18 juin** : Don du sang (MA)
- **Samedi 22 juin** : Fête de la musique et de l'été (F)
- **Dimanche 23 juin** : Assemblée Générale NBR (CS)
- **Lundi 24 juin** : Fin de saison Badminton
- **Mardi 25 juin** : Assemblée Général Gym (F)
- **Jeudi 27 juin** : commissions réunies (M)
- **Samedi 29 juin** : Kermesse des écoles (CS + Ecole Clef des Champs)
- **Du 8 au 26 juillet** : animations d'été
- **Samedi 13 juillet** : Cérémonie 14 juillet – Défilé vers la Salle de Sports – Bal public organisé par le NBR 23 h30 Feu d'artifice
- **Lundi 12 août** : reprise entraînement Basket NBR (CS)
- **Jeudi 15 août** : Assomption Pèlerinage Notre Dame du Chêne – 10 h
- **Vendredi 16 août** : reprise entraînement Basket BCR (CS)
- **Du 19 au 23 août** : Stage Basket NBR (CS)
- **Jeudi 22 août** : Reprise entraînement Volley (CS)
- **Dimanche 25 août** : Excursion des Arboriculteurs
- **Week-end du 31 et 1^{er} septembre** : Tournoi Senior NBR (CS)
- **Mardi 3 septembre** : Don du sang (MA)
- **Mercredi 4 septembre** : Reprise Fanfare (MA)
- **Week-end 7 et 8 septembre** : Sortie avec les Amis de Talloires – Talloires
- **Lundi 9 septembre** : Reprise Badminton (CS)
- **Samedi 14 septembre** : Forum des associations (CS)
- **Week-end u 14 et 15 septembre** : Journée du Patrimoine
- **Mardi 17 – 18 et 19 septembre** : reprise Gym (CS)
- **Jeudi 19 septembre** : Conseil Municipal (M)

Remerciements adressés aux membres du Conseil Municipal par :

Monsieur BENOAMER pour les félicitations à l'occasion de ses 90 ans

Madame HERRBRECHT pour l'arrangement à l'occasion de ses 80 ans.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. L'assemblée peut valablement délibérer.
En préalable à l'ordre du jour, l'assemblée ajoute les points suivants

POINT 9 : Acquisition de terrain

POINT 10 : Dénomination d'une voie communale

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 mai 2019,
2. Plan Local d'Urbanisme : Engagement d'une procédure de déclaration de projet pour l'aménagement d'une centrale d'énergie solaire photovoltaïque sur le terriL Théodore portant mise en compatibilité du PLU,
3. Echange de terrains rue des Roses,
4. Mulhouse Alsace Agglomération : Convention de transfert des zones d'activités économiques,
5. DOMIAL : renouvellement des garanties des emprunts en cours,
6. Demande de cure thermale suite à un accident de travail,
7. Recrutement temporaire d'un ou plusieurs agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
8. Tirage au sort du jury d'assises,
9. Acquisition de terrain,
10. Dénomination d'une voie communale,
11. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
12. Interventions des délégués communautaires,
13. Divers.

POINT 1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 mai 2019.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 9 mai 2019 en redonnant lecture des points de l'ordre du jour.

Il le soumet à l'approbation des Conseillers Municipaux. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 : Plan Local d'Urbanisme : Engagement d'une procédure de déclaration de projet pour l'aménagement d'une centrale d'énergie solaire photovoltaïque sur le terriL Théodore portant mise en compatibilité du PLU,

La Ville de Wittenheim a été destinataire d'une proposition de revalorisation du site industriel constitué par le terriL Théodore à laquelle la Ville de Ruelisheim s'associera au regard des éléments ci-après.

Cette proposition émane de la Société TRYBA ENERGY et porte sur un projet de centrale photovoltaïque au sol, qui permettrait de valoriser ainsi ce patrimoine communal, tout en participant à l'effort national de production d'énergie renouvelable. A noter que le projet se situe à Wittenheim pour la partie sud, à Ruelisheim pour la partie nord. Toutefois, le parcellaire concerné sur le ban de Ruelisheim est la propriété de la Ville de Wittenheim (cf. plan ci-annexé).

Dans le cadre de sa politique de développement durable en faveur des énergies renouvelables et des économies d'énergie, la Ville de Wittenheim souhaite poursuivre son action et implanter une centrale photovoltaïque sur le terriL Théodore, site qui présente des caractéristiques compatibles avec ce type d'activité.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la procédure d'appel d'offres dite CRE (Commission de Régulation de l'Energie) lancée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Les modalités de l'appel d'offres sont axées sur des projets ayant un impact plus faible sur la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE), d'une puissance n'excédant pas 5 mégawatts crêtes (MWc).

La pré-étude menée par TRYBA ENERGY incite la Société à proposer une puissance de 3,2 MWc pour une surface de 4 ha.

Enfin, la Société TRYBA ENERGY manifeste également une forte volonté de promouvoir des actions culturelles, historiques et partenariales (agrivoltaïsme, dressage canin sur le terriL) en lien avec le passé et le présent du site industriel.

Compte tenu de l'intérêt général que revêt ce projet et afin de le rendre possible sur le site industriel constitué par le terriL Théodore actuellement classé en zone naturelle « N » du PLU, il est proposé au Conseil Municipal, d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. En effet, le classement actuel des terrains n'est pas en l'état compatible avec le projet, le règlement de la zone N ne permettant pas sa réalisation.

Les articles L300-6 et L153-54 du code de l'urbanisme permettent en effet à la collectivité de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement ou de construction, déclaration de projet qui emporte alors mise en compatibilité des dispositions du P.L.U. qui en est la conséquence

Extrait de l'article L300-6 : « *L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction...* »

Selon les modalités définies à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme : « Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;
2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.
Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.»

La mise en compatibilité du P.L.U. visera à créer un secteur avec un règlement dédié à la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise du terrier Théodore.

Cette procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet ne peut donc intervenir que si :

- l'enquête publique concernant le projet a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU ;
- la mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées (Préfet, Président de l'EPCI, Région, Département...).

Les différentes étapes de la procédure sont les suivantes :

1. Elaboration d'un dossier présentant le projet et justifiant son caractère d'intérêt général, ainsi qu'un dossier de mise en compatibilité du PLU ;
2. Réalisation des différentes consultations obligatoires le cas échéant (commission départementale ...) dont celle de l'autorité environnementale liée à la procédure d'évaluation environnementale ;
3. Présentation du projet aux personnes publiques associées dans le cadre d'un examen conjoint
4. Enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence (cette enquête publique pourra être commune avec celle nécessaire pour le projet dans le cadre du permis de construire);
5. Délibération motivée du Conseil Municipal approuvant la déclaration de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU pour permettre la réalisation du projet.

Il est demandé au Conseil Municipal :

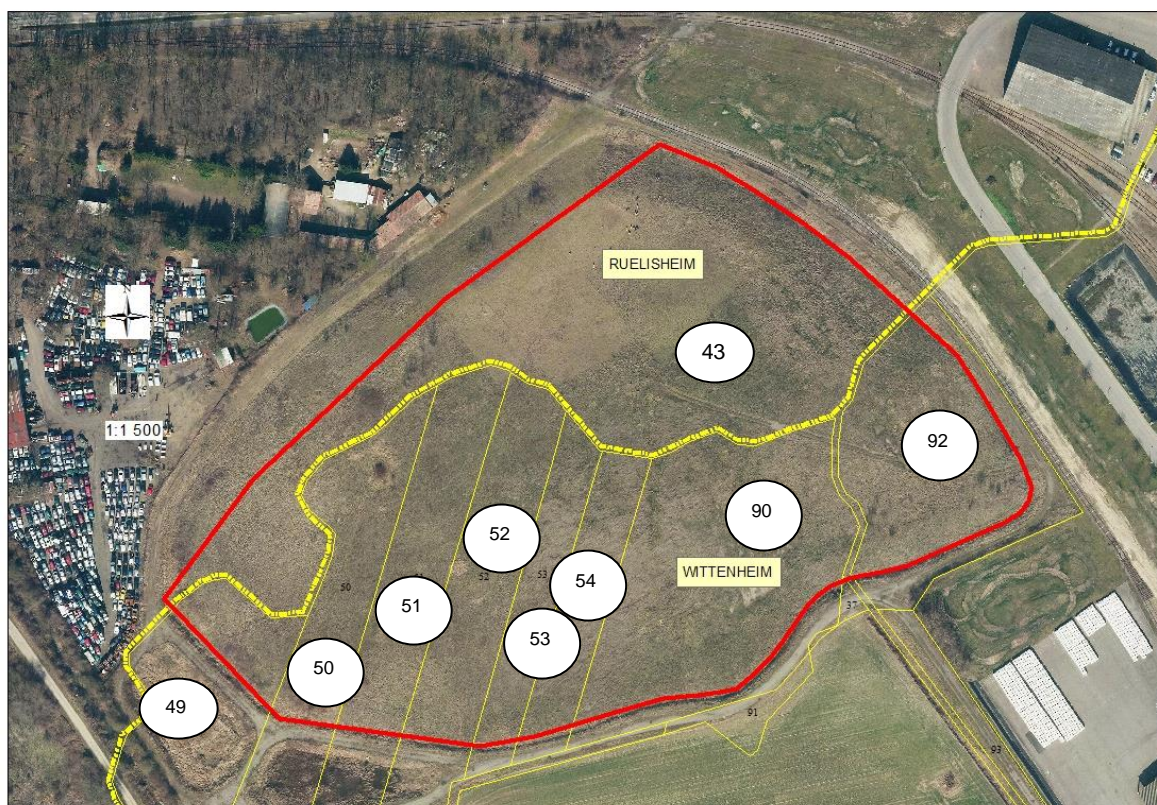
- de valider le principe du projet de centrale photovoltaïque sur le terriL Théodore ;
- d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document afférent à ce dossier.
- de prendre acte que la réalisation du projet est confiée à la société TRYBA ENERGY sous réserve d'être lauréat de la CRE.

ANNEXE

Zone concernée par la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU

Parcelles concernées partiellement par le projet :

Section	Parcelles	Zonage	Lieu
25	43	N	RUE LISHEIM
29	49	N	WITTENHEIM
29	50		WITTENHEIM
29	51		WITTENHEIM
29	52		WITTENHEIM
29	53		WITTENHEIM
29	54		WITTENHEIM
29	90		WITTENHEIM
29	92		UXat



Zone du projet

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 3 : Echange de terrains rue des Roses,

Monsieur le maire expose :

Le cadastre laisse apparaître un triangle appartenant aux époux BICKEL empiétant sur la rue des Roses. Afin de régulariser cette situation, il convient d'acquérir d'une surface de 25 m² appartenant aux époux Bickel. Par ailleurs les époux BICKEL souhaitent aménager un nouvel accès de leur propriété vers le lotissement « les Jonquilles » nécessitant l'acquisition de terrain communal. Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un échange de terrain surface contre surface

Le conseil Municipal, après délibération

- ▣ Approuve l'échange
- ▣ Charge l'étude de Maîtres Bauer-Mendel de représenter la commune dans cette transaction
- ▣ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 4. Mulhouse Alsace Agglomération : Convention de transfert des zones d'activités économiques,

La loi numéro 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) prévoit que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, les compétences en matière de développement économique. L'ensemble des zones d'activité économique ZAE, qu'elles soient industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires, sont ainsi transférées de plein droit à Mulhouse Alsace Agglomération au 1er janvier 2017 par délibération concordantes du conseil d'agglomération et du conseil municipal. M2A et la commune ont déterminé les modalités de ce transfert de compétences.

Par conséquent, les deux collectivités ont décidé de préciser dans une convention les modalités d'application de ce transfert de compétences pour les Zones d'activités situées sur le territoire de la commune. La présente Convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'opère le transfert de la compétence ; création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire et de préciser les modes de coopération entre les collectivités.

Trois critères permettent de définir une zone d'activité :

- son secteur doit être exclusivement ou à forte dominante d'activité économique,
- elle regroupe plusieurs établissements avec des équipements spécifiques,
- sa vocation est conforme au zonage des plans locaux d'urbanisme, vocation dominante ou exclusive d'activité.

La compétence voirie étant communale et le pouvoir de police appartenant au Maire, l'entretien et les aménagements des espaces publics au sein de la zone d'activité existante sont réalisés à ses frais par la commune qui en a assuré la maîtrise d'ouvrage.

Pour les aménagements des espaces publics la commune informera M2A des travaux envisagés préalablement au lancement des travaux.

La gestion des réseaux restera assurée par les communes et syndicat compétent.

La session à des fins d'activités économiques des terrains libres non encore commercialisés étant de compétence communautaire, la commune procédera au cas par cas à la cession du foncier afférents à M2A selon une convention spécifique à établir.

Les extensions, modification de périmètre, création de voirie nouvelle, équipement de nouvelles parcelles des zones d'activités existantes ou la création de nouvelles zones d'activités sont de la compétence de M2A qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.

Les projets d'extension de création seront soumis à la Commune. Les collectivités s'engagent à se concerter sur la suite à donner au projet, sur les aménagements à réaliser et sur le calendrier de réalisation

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- ▣ approuve les modalités de transfert des zones d'activités économiques à Mulhouse Alsace agglomération
- ▣ approuve le projet de convention
- ▣ autorise Monsieur le Maire ou son représentant a signé toutes les pièces contractuelles nécessaires et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 5. DOMIAL : renouvellement des garanties des emprunts en cours,

La loi de Finances pour 2018 a introduit l'application d'une réduction de loyer de solidarité (RLS) à compter du 1^{er} février 2018 et a prévu, en parallèle, une baisse d'APL à peu près équivalente pour les ménages concernés. Cette mesure permet de réduire le budget des dépenses d'APL de l'Etat, dans une proportion fixée à 800 millions pour 2018, 2019 pour atteindre 1,5 milliards en 2020. Pour les bailleurs sociaux, elle se traduit par une perte de recette locative qui représente une diminution moyenne de 8% des loyers et entraîne une très forte baisse de l'autofinancement. Ce dernier alimente les fonds propres nécessaires à la construction neuve et aux réhabilitations des immeubles des organismes.

Au titre des mesures compensatoires, le gouvernement propose, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, d'allonger la dette des organismes d'HLM, permettant de diminuer les annuités d'emprunt. DOMIAL, comme la majorité des bailleurs sociaux, a choisi de souscrire à cette option afin de maintenir sa politique de construction, d'entretien et de réhabilitation de ses immeubles.

Dans ce contexte, DOMIAL nous soumet le renouvellement des garanties des emprunts en cours.

DOMIAL ESH, ci-après emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la Commune de Ruelisheim, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) ligne(s) du prêt réaménagée(s)

Le conseil municipal,

- Vu le rapport établi par Monsieur le maire
- Vu la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code civil :

Délibère :

▣ Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article deux et référencée(s) à l'annexe «caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateur ou différé, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoire qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

▣ Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé» qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant la(les) ligne(s) du prêt réaménagé à taux révisables indexés sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencé à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 et deux 0,75 %.

▣ Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

▣ Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

POINT 6. Demande de cure thermale suite à un accident de travail

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un accident de travail survenu en 1988 un employé communal a formulé une demande de prise en charge des frais d'une cure thermale pour l'année 2019.

Durant cette période, l'agent sera placé en situation de mise en congé pour accident de travail sur avis d'un médecin agréé.

Les frais d'hébergement et de transport sont à la charge de la Commune ; l'Assureur Communal à savoir, la Caisse Nationale de Prévoyance « CNP » rembourse les soins.

Les frais d'hébergement (21 nuits) et de transport (base SNCF) s'élèvent à 1200 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2019 article 6475

Le Conseil Municipal,

Prend acte.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 7. Recrutement temporaire d'un ou plusieurs agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'au terme du 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La commune se trouvant confrontée à un besoin de personnel en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans les services techniques et administratifs, Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil de l'autoriser à recruter des agents contractuels à temps complet ou à temps non complet à raison de 35 h/semaine, pour exercer les fonctions d'adjoint des services techniques polyvalent ou d'adjoint des services administratifs polyvalent, dans les conditions fixées par le 2° de l'article 3 précité.

Le conseil,

Vu la loi n° 73-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment le 2° de l'article 3 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (ou à la majorité),

Autorise le Maire à recruter, des agents contractuels à temps complet ou à temps non complet à raison de 35h/semaine, sur un poste correspondant au grade d'adjoint technique ou administratif, conformément au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

- ▣ Prévoit que la rémunération de ces agents contractuels, recrutés au titre du 2° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'indice brut 348 ;
- ▣ Autorise en conséquence le Maire à signer l'arrêté d'engagement ;
- ▣ Prévoit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 8. Tirage au sort du jury d'assises.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal, que par courriel préfectoral du 25 avril 2019 les dispositions relatives au jury d'assises pour l'année 2019 sont précisées par circulaire ministérielle du 24 avril 2019.

Corrélativement, les Communes du Haut-Rhin doivent procéder à l'opération publique de tirage au sort d'un nombre triple de celui fixé par arrêté préfectoral du 25 avril 2019, dont les résultats doivent être transmis avant le 15 juillet 2019.

De ce fait Monsieur le Maire indique que pour la Commune de RUELISHEIM il y a lieu de procéder au tirage au sort de six personnes à partir de la liste électorale générale.

Il faut veiller à exclure toute personne qui n'aurait pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (2020) c'est-à-dire toute personne née après le 31.12.1997.

Puis il est procédé au tirage au sort et les personnes retenues sont :

N°	NOM + Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse
1	KLINZING Gérard René François	Le 03/08/1948 à Wittenheim	5, rue des Perdrix – RUELISHEIM
2	MOSER/WISS Doris Françoise Béatrice	Le 07/06/1957 à Mulhouse	13, rue des Tulipes – RUELISHEIM
3	NAY Ludovic Charles Christian	Le 03/08/1983 à Angers	16, rue des Roses – RUELISHEIM
4	RIGAULT Bernard	Le 28/03/1949 à Chateauroux	17, rue Gay Lussac – RUELISHEIM
5	TOUVET/SICK Florence Marie Dominique	Le 31/07/1961 à Mulhouse	7, rue Charles Péguy – RUELISHEIM
6	WEISSBECK/MENSCH Huguette Denise	Le 06/06/1946 à Soultz	3, rue du Kennedy - RUELISHEIM

Détails du vote : approuvé à l'unanimité

POINT 9. Acquisition de terrain

Monsieur le maire expose :

▣ **Aménagement du trottoir rue du 3 février :**

Afin de permettre l'aménagement du trottoir rue du 3 février, l'acquisition d'une surface de terrain de 30 m² appartenant à BIHR Bernard est nécessaire ;

Le conseil Municipal, après délibération

- ▣ Approuve l'acquisition au prix de 8000 € l'are,
- ▣ Charge l'étude de Maîtres Bauer-Mendel de représenter la commune dans cette transaction
- ▣ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Détails du vote : 11 voix pour et 2 abstentions (dont une procuration)

POINT 10. Dénomination d'une voie communale

Jean-Michel FAIVRE commente le plan projeté en séance

Il est proposé au conseil municipal de créer une nouvelle rue qui desservira la résidence séniors
Le Conseil Municipal, après discussion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- ▣ **Approuve** la dénomination : impasse du Ruisseau.
- ▣ **Dit** que ce changement ne sera effectif qu'une fois les voiries transférées dans le domaine public communal,
- ▣ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- ▣ **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Détails du vote : 7 voix contre 6 (dont une procuration)

POINT 11. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

- ▣ Concessions dans les cimetières :
 - Renouvellement de concession (ancien cimetière) : R 70 n° 115-116

N° DIA	Section	Parcelle	Superficie M ²	Lieu des travaux	Décision
10/2019	24	173/51	511	28, rue Charles Péguy	./.
11/2019	27	508/13	2189	5, rue des Perdrix	./.
12/2019	27	509/13	2364	5, rue des Perdrix	./.
13/2019	28	537/29 et 538/28	530	Lotissement les Jonquilles : lot 1	./.
14/2019	28	573/29	572	Lotissement les Jonquilles : lot 33	./.
15/2019	28	565/29	483	Lotissement les Jonquilles : lot 36	./.

POINT 12 : Interventions des délégués communautaires.

M2A : conseil d'agglomération DUSSOURD Francis	CA 20/05/2019 : lancement du PLUi, sortie du SM4, schéma directeur des points cyclables, révision des tarifs Soléa, Mise en place d'une charte de gouvernance...
SYNDICAT SIAEP du BA.BA.RU : - FAIVRE Jean Michel - FRARE Francis	Transfert de la compétence eau à M2A
SYNDICAT DU SIVU B.P. HARDT : - FAIVRE Jean Michel - GIRARD Francis	./.
SYNDICAT DU DOLLERBAECHLEIN : - VOGEL Maurice - MOST Gérard - FRARE Francis - NISSELI Michaël	Possibilité de mise en place d'une passerelle piétonne à l'étude
SYNDICAT DE L'ILL : - DUSSOURD Francis, - VOGEL Maurice.	Travaux en cours

POINT 14 : Divers.

Sans objet



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil Municipal.

Faivre Jean-Michel :

- Journées Citoyennes : 12 ateliers prévus entre 8h30 et 12h00 ; 86 participants sont attendus,
- L'aménagement d'un cheminement piéton sera testé rue de Wittenheim.

Francis GIRARD :

- *Lotissement du Levant : problème de ramassage des Ordures Ménagères,*
- *Rue du 1^{er} Mai : un nombre important de camions empruntent la déviation,*
- *Rue du bois : prévoir une interdiction de stationnement comme dans la rue du 1^{er} Mai*

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé un renforcement des contrôles de gendarmerie dans ce secteur

Aucun autre Membre du Conseil Municipal n'ayant de question à poser ou de remarque à formuler, Monsieur le Maire remercie, les intervenants et les membres du Conseil Municipal.



Levée de la séance: 21h45



Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Ruelisheim
de la séance du 23 mai 2019

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 mai 2019
2. Plan Local d'Urbanisme : Engagement d'une procédure de déclaration de projet pour l'aménagement d'une centrale d'énergie solaire photovoltaïque sur le terriil Théodore portant mise en compatibilité du PLU,
3. Echange de terrains rue des Roses,
4. Mulhouse Alsace Agglomération : Convention de transfert des zones d'activités économiques,
5. DOMIAL : renouvellement des garanties des emprunts en cours,
6. Demande de cure thermale suite à un accident de travail,
7. Recrutement temporaire d'un ou plusieurs agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
8. Tirage au sort du jury d'assises,
9. Acquisition de terrain,
10. Dénomination d'une voie communale,
11. Compte-rendu des décisions prises par le Maire suivant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
12. Interventions des délégués communautaires,
13. Divers.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUSSOURD Francis	Maire		
FAIVRE Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint		
BADER Pascale	2 ^{ème} Adjoint		
SCHIRCK Damien	3 ^{ème} Adjoint		
MONGIN Paulette	4 ^{ème} Adjoint		
VOGEL Maurice	Conseiller municipal		
KOEGLER Sabine	Conseillère municipale		
FRARE Francis	Conseiller municipal		
MOST Gérard	Conseiller municipal		
SCHMUCK Corinne	Conseillère municipale		
RAMUNDI Robert	Conseiller municipal		
HORN Patricia	Conseillère municipale	Excusée	
GIRARD Francis	Conseiller municipal		
NICOLOSI Nathalie	Conseillère municipale	A donné procuration à GIRARD Francis	
PLAISANT Charles	Conseiller municipal	Absent	
GOLLING Karine	Conseillère municipale		
NISSLÉ Michaël	Conseiller municipal	Excusé	
BIHR Camille	Conseillère municipale	Absente	
VOGT Clémence	Conseillère municipale	Absente	